

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Comptes rendus des observateurs d'autres organisations internationales

12.1 Les observateurs de l'ASOC, la CCSBT, l'OAA et l'UICN sont présents à la réunion.

12.2 En présentant le rapport de l'OAA à la réunion (CCAMLR-XVI/BG/25), l'observateur de l'OAA, M. R. Shotton, met en lumière trois domaines d'activités récentes de l'OAA qui pourraient intéresser la Commission. Le premier concerne le Code de conduite pour une pêche responsable qui énonce les conditions relatives à cette pêche et a pour objectif de promouvoir les changements institutionnels, politiques et techniques dans des termes cohérents et exhaustifs. Bien que ce code soit fondé sur les règles pertinentes du droit international, son respect est facultatif, et l'OAA espère que les mesures spécifiées dans son code seront mises en vigueur au niveau international, régional et national lorsqu'elles seront adoptées. Le code est ambitieux, occupe une place centrale dans le programme de l'OAA et offre une structure unificatrice pour les accords successifs conclus depuis l'UNCLOS en 1982 jusqu'à l'accord sur les stocks chevauchants de 1995.

12.3 Le deuxième domaine d'activité pouvant intéresser la CCAMLR est la consultation technique sur la mortalité des oiseaux de mer prévue pour mars 1998 au Japon. Cette consultation a pour objectif de produire un plan d'action provisoire pour la mise en application des mesures préventives visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre qui seront examinées par le Comité des pêches (COFI) en 1999 aux fins d'être adoptées. L'OAA est consciente de la compétence de la CCAMLR dans ce domaine et, en cas de projets en collaboration, tout à fait disposée à se mettre en rapport avec les organes appropriés.

12.4 La Commission fait remarquer que la CCAMLR a effectué des travaux importants dans le domaine qui fera l'objet de l'étude de l'OAA à la consultation technique. Il serait approprié que les experts au sein de la CCAMLR puissent faire des commentaires sur les directives et le plan d'action provisoires qui seront préparés pendant la consultation. La Commission convient donc de demander à l'OAA si elle serait disposée à mettre des informations utiles à la disposition du secrétariat de la CCAMLR, à la fin de la consultation technique. Le secrétariat prendrait des dispositions pour que les commentaires d'experts au sein du WG-IMALF soient transmis à l'OAA dans les délais nécessaires pour qu'ils soient examinés à la consultation de l'OAA à Rome en octobre 1998.

12.5 La délégation de l'Espagne note que les membres de la CCAMLR qui sont aussi membres de l'OAA pourront profiter de cette occasion pour apporter leur propre contribution à la consultation.

12.6 Le troisième domaine d'activité dont fait part M. Shotton concerne une communication technique de l'OAA sur la pêche, "La pêche de krill dans le monde" rédigée par S. Nicol et Y. Endo, dont des exemplaires ont été mis à la disposition des bibliothèques des institutions pertinentes. Un abrégé de cette communication figure au document CCAMLR-XVI/BG/25 (appendice II).

12.7 Deux autres questions pertinentes sont également soulevées. La première concerne la conservation des élasmobranches. À cet égard, l'OAA a réalisé des études qui seront publiées en 1998 sur une vingtaine de pêcheries d'élasmobranches. Elle note de plus que certaines captures

accessoires des pêcheries de la zone de la Convention comportent des raies, et souhaiterait que soit réalisée une étude de cas qui documenterait les travaux qui auraient pu être réalisés sur les raies présentes dans la zone de la CCAMLR. L'OAA propose son concours pour obtenir des crédits au cas où il serait nécessaire d'avoir recours à une tierce partie pour préparer l'analyse.

12.8 En conclusion, l'observateur de l'OAA annonce qu'une conférence parrainée par l'OAA et le ministère de la pêche de l'Australie occidentale est prévue pour novembre 1999 afin d'examiner les répercussions des droits de propriété dans la gestion de la pêche ou, pour être plus précis, des régimes de gestion fondés sur des droits de propriété. Une des sessions extraordinaires de la conférence traitera la question de l'élargissement des droits de propriété au-delà des ZEE en se servant, par exemple, des quotas individuels transférables.

12.9 En présentant son rapport (CCAMLR-XVI/BG/36), l'observatrice de l'ASOC, Mme C. Mormorunni, fait part des inquiétudes de l'ASOC du fait que les pressions d'ordre économique qui sont exercées pour obtenir des quotas plus élevés et la pêche illégale et non réglementée croissante de *D. eleginoides* menacent l'écosystème de l'océan Austral et plus généralement mettent en jeu la crédibilité de la CCAMLR sur la scène internationale. Tant que la pêche illégale et non réglementée n'aura pas été éliminée, l'ASOC estime que les membres n'auront pas d'autre choix que de fixer des TAC nuls. L'ASOC estime qu'il est absolument insensé de mener des opérations de pêche autorisées lorsque la capture réelle a déjà atteint un niveau bien plus élevé que celui des niveaux de précaution estimés par la CCAMLR et qu'autoriser toute opération de pêche tant que cette situation persistera ne servira qu'à aggraver la décimation des stocks.

12.10 En présentant son rapport (CCAMLR-XVI/BG/37), l'observateur de l'UICN, Mme J. Dalziell, rappelle à la Commission les résolutions adoptées lors du Congrès mondial sur la conservation qui s'est tenu en 1996. Trois résolutions demandent impérativement, entre autres, la mise en place d'un réseau important de zones protégées; des mesures visant à protéger les écosystèmes des îles subantarctiques et à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, par exemple; et une réduction importante de toutes les captures accessoires de pêche dans l'intérêt à long terme de la préservation de la biodiversité des ressources marines. L'UICN se dit également être fort préoccupée par les niveaux élevés qu'ont atteint les opérations de pêche non réglementées menées dans l'océan Austral.

12.11 L'observateur de l'UICN présente également une communication intitulée "Protection marine dans l'océan Austral" (CCAMLR-XVI/BG/40). Dans cette communication sont exposés les avantages pour la conservation qui découleraient de la mise en place d'un système important de zones protégées dans l'océan Austral. Il y est par ailleurs suggéré que la CCAMLR étudie l'application d'un tel outil de gestion pour satisfaire aux objectifs de la Convention et mette au point des critères pour identifier les zones qui pourraient devenir des réserves de ressources marines. Parmi ces critères on pourrait compter les zones de reproduction ou les secteurs d'approvisionnement des prédateurs.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'autres organisations internationales

12.12 Durant la période d'intersession, la CCAMLR a été représentée aux réunions suivantes :

- Dixième réunion extraordinaire de la CICTA : l'Espagne;
- Dix-septième session du groupe de travail de coordination sur les statistiques de pêche (GTC) : le responsable du WG-FSA et le secrétariat;
- COFI de l'OAA : le secrétaire exécutif;
- Quarante-neuvième réunion de la CIB : le Royaume-Uni; et
- Quatrième réunion annuelle de la CCSBT : l'Australie.

12.13 En présentant le rapport qui rend compte de sa présence à la réunion du COFI (CCAMLR-XVI/BG/9), le secrétaire exécutif attire l'attention sur les questions auxquelles la Commission porte un intérêt particulier, entre autres : l'approbation d'une proposition visant à convoquer aux États-Unis en 1998 une consultation technique de l'OAA sur la gestion de la capacité de pêche; l'approbation d'une offre de l'Australie quant à l'organisation d'une consultation technique sur les indicateurs du niveau admissible de la pêche, et suite à la conférence de Kyoto, l'intention du Canada d'organiser, avec l'OAA, une consultation d'experts sur les technologies et les pratiques de l'exploitation durable qui visent à la réduction des déchets rejetés à la mer et des captures accidentelles.

12.14 Le secrétaire exécutif mentionne également les discussions du COFI sur le Code de conduite pour une pêche responsable de l'OAA, en se référant plus particulièrement à l'importance qu'accorde le Comité au rôle central que joue le Code dans la prise, et la promotion de mesures, visant à s'attaquer aux problèmes de la pêche dans le monde. Il ajoute qu'il a saisi l'occasion de la réunion du COFI pour distribuer des exemplaires de la publication de la CCAMLR, *Pêcher en mer, pas en l'air*, dans les quatre langues officielles de la CCAMLR.

12.15 La délégation de l'Espagne présente le rapport de l'observateur de la CCAMLR à la dixième réunion extraordinaire de la CICTA (CCAMLR-XVI/BG/14). L'ICCAT a adopté deux recommandations visant à l'interdiction de l'importation de thon rouge de l'Atlantique des États dont les navires de pêche compromettent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA, à savoir, Panama, Honduras et Bélice. Les questions soulevées aux réunions d'intersession à l'égard du respect des mesures, notamment de la mise en place de VMS et du contrôle aux ports, seront discutées à la réunion de la CICTA qui se tiendra à Madrid peu après CCAMLR-XVI, et dont on fera le compte rendu à la réunion de l'année prochaine.

12.16 Suite à une enquête entamée il y a deux ans sur les mesures mises en place par d'autres organisations, dont la CICTA, en vue de réduire la capture accidentelle dans les pêcheries à la palangre, l'Espagne indique, en réponse au Royaume-Uni, qu'elle ne dispose pas encore de cette information, mais que cette question serait soulevée à la prochaine réunion de la CICTA et renvoyée à la prochaine réunion de la Commission.

12.17 La délégation du Royaume-Uni attire l'attention de la réunion sur le rapport de l'observateur de la CCAMLR à la quarante-neuvième réunion annuelle de la CIB (CCAMLR-XVI/BG/32) dans lequel sont mises en valeur les résolutions adoptées à la réunion. Il signale également à la Commission les paragraphes 11.11 à 11.13 du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XVI), notamment l'approbation des attributions proposées par le WG-EMM pour un petit groupe de liaison avec le Comité scientifique de la CIB en vue de favoriser la collaboration entre les deux organisations.

12.18 Le secrétaire exécutif fait un compte rendu de la réunion du GTC qui s'est tenue au secrétariat au mois de mars (SC-CAMLR-XVI/BG/12) au cours de laquelle ont été soulevées des questions pertinentes pour la Commission, notamment en ce qu'elles aident son secrétariat à comprendre comment d'autres organisations gèrent les statistiques de pêche. Cette réunion constitue la première réunion du GTC depuis l'adoption de son nouveau statut et c'est également la toute première fois que le GTC se réunit dans l'hémisphère sud. Le secrétaire exécutif exprime tout particulièrement sa satisfaction quant à la participation du responsable du WG-FSA (M. W. de la Mare) à la réunion.

12.19 En ce qui concerne la demande de données sur l'effort de pêche à la palangre dans la zone de la Convention formulée par la CCSBT, la Commission soutient la recommandation exprimée par le Comité scientifique, à savoir qu'il serait souhaitable de procurer ces données (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 11.16).

12.20 Dans le cadre de la coopération avec la CCSBT, la Commission convient qu'il est important de lui fournir un résumé des informations sur la mortalité accidentelle contenues dans le rapport du WG-FSA (SC-CAMLR-XVI, annexe 5).

Coopération future

12.21 Les observateurs ci-dessous sont désignés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'intersession :

- Quinzième réunion ordinaire de la CICTA, du 14 au 21 novembre 1997, à Madrid (Espagne) : l'Espagne;
- XXII^{ème} RCTA, du 25 mai au 5 juin 1998, à Tromsø (Norvège) : le secrétaire exécutif;
- I-ATTC, en juin 1998, La Jolla (États-Unis) : les États-Unis;
- Cinquième séance annuelle de la CCSBT, en septembre 1998, au Japon : le Japon;
- Cinquantième réunion de la CIB, du 16 au 20 mai 1998, à Muscat (Oman) : la Suède (Bo Fernholm); et
- Commission du Pacifique Sud : la France.